



RCS : BORDEAUX

Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1993 B 00190

Numéro SIREN : 389 601 949

Nom ou dénomination : A33 IMMOBILIER

Ce dépôt a été enregistré le 03/01/2013 sous le numéro de dépôt 83

538130

Le présent acte a été
déposé au Greffe du
Tribunal de commerce
de Bordeaux

CESSION DE PARTS SOCIALES

Le 03 JAN. 2013

sous le N° 83

Entre les soussignés :

Monsieur Jean-Michel Dargelas né le 26.09.1949 à Bordeaux demeurant à Villenave d'Ornon, 7 rue Georges Texier, marié en séparation de biens, de nationalité française, ci-après dénommé le cédant, d'une part,

et

La société « Pierres et Grands Crus », 23 rue Thiers à Montpon, 24700, immatriculée ar rcs de Bordeaux sous le n° 500456998, ci-après dénommé le cessionnaire, d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Par les présentes, Monsieur Dargelas Jean Michel cède, délègue et transporte en s'obligeant aux garanties ordinaires et de droit en pareille matière, à la sarl Pierres et Grands Crus qui accepte, les parts sociales de 15.24 euros numérotées de 250 à 260, lui appartenant dans la société Sarl A33 Immobilier au capital de 7622.45 euros divisé en 500 parts sociales de 15.24 euros chacune, dont le siège social est 7 rue Georges Texier à Villenave d'Ornon et dont l'activité est marchand de biens.

Ladite société, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 389601949

La société Pierres et Grands Crus aura la propriété des parts sociales présentement cédées à compter du 1^{er} janvier 2010 .

Il sera donc aux droits du cédant et aura et exercera à compter dudit jour, tous droits, actions et obligations attachées aux parts cédées.

Etant toutefois rappelé que ladite cession ne sera opposable :

- à la Société, qu'après accomplissement des formalités de signification dans les conditions de l'article 1690 du Code Civil;

- et aux tiers, qu'après accomplissement de cette formalité et en outre, qu'après publicité au registre du commerce et des sociétés, dans les termes de l'article 20 de la loi du 24 juillet 1966 et de l'article 14 du décret du 23 mars 1967.

La présente cession est faite, consentie et acceptée moyennant le prix principal forfaitaire et irréductible de 15.24 euros par part sociale cédée, soit moyennant le prix total de 152,4 euros.

Aucun titre représentatif des parts sociales cédées n'a été délivré. Conformément aux clauses statutaires, leur propriété résulte uniquement des dits statuts, des actes modificatifs ultérieurs et des cessions de parts régulièrement consenties.

La société Pierres et Grands Crus déclare connaître parfaitement la situation juridique actuelle de la société A33 Immobilier et être en possession de tous les éléments et documents établissant ou permettant d'établir l'actif et le passif actuels, de sorte qu'à cet égard, la présente cession est réalisée par la société Pierres et Grands Crus en toute

connaissance de cause, ce que la société Pierres et Grands Crus reconnaît expressément.

La présente cession sera signifiée à la société, à la requête et à la diligence du cessionnaire, ou acceptée par elle dans un acte authentique.

Elle sera, en outre, publiée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux conformément à la loi.

Mention des présentes sera consentie partout où besoin sera. Pour remplir toutes formalités nécessaires, tous pouvoirs sont donnés au porteur de l'un des originaux des présentes.

Pour les besoins de l'enregistrement, il est ici précisé :

- que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du Code général des impôts,

- et que la société dont les parts sont présentement cédées est soumise à l'impôt sur les sociétés.

En conséquence, les droits de cession de parts sociales sont dus et exigibles lors de l'enregistrement de la présente cession devant intervenir dans le mois des présentes.

Tous les frais des présentes et ceux qui en seraient la suite ou la conséquence seront à la charge du cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à Villenave d'Ornon le 10/10/2010
En 4 exemplaires.

Pierres et Grands Crus
23 bis rue Thiers
24700 Monpou Menestrol
Res Périgieux 500 486 998
Cp n°511 T

Enregistré à : POLE ENREGISTREMENT S.I.E. BORDEAUX
CENTRE

Le 22/12/2010 Bordereau n°2010/2 394 Case n°11

Ext 15024

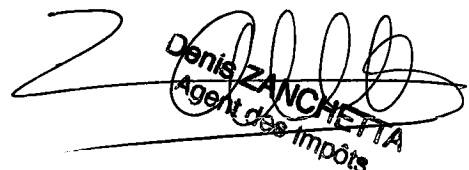
Enregistrement : 2,5 €

Pénalités : 4 €

Total liquidé : vingt-neuf euros

Montant reçu : vingt-neuf euros

L'Agent


Denis ZANCHETTA
Agent des impôts